

BÉNIN (Catégorie 2)

Le Bénin est un pays d'origine et de transit pour les enfants victimes de la traite des personnes, en particulier à des fins de travail forcé et de prostitution forcée. Jusqu'à une date récente, les analystes considéraient également le Bénin comme un pays de destination pour les enfants étrangers amenés dans le pays et assujettis au travail forcé, mais de nouvelles informations provenant de sources gouvernementales et non gouvernementales indiquent que le nombre total de ces enfants n'est pas important. La majorité des victimes sont des filles, exploitées comme domestiques ou contraintes au commerce du sexe à Cotonou, la capitale du pays. Les garçons, eux, sont contraints de trimer dans les champs, de travailler sur des chantiers de construction, de produire des articles d'artisanat et de se livrer au colportage. Beaucoup de trafiquants sont des membres de la famille ou des connaissances des victimes : ils exploitent la coutume du *vidomegon*, en vertu de laquelle les parents confient leurs enfants à des membres de la famille plus fortunés, en général en milieu urbain, qui les font travailler. Selon certaines allégations, des touristes qui visitent le parc national de Pendjari, dans le nord du pays, exploiteraient des mineures en les contraignant à se prostituer, et certaines d'entre elles pourraient être des victimes de la traite. Les enfants béninois recrutés aux fins de travail forcé à l'étranger sont envoyés principalement au Nigéria et au Gabon, encore que la Côte d'Ivoire et d'autres pays africains en récupèrent aussi certains ; là, ils sont forcés de peiner dans les mines, les carrières ou la filière du cacao.

Le gouvernement du Bénin ne respecte pas intégralement les normes minimales concernant l'élimination de la traite ; toutefois, il déploie des efforts importants en ce sens, bien que ses ressources soient limitées. Au cours de l'année écoulée, le gouvernement a pris des mesures destinées à accélérer les poursuites judiciaires entamées contre les trafiquants ainsi qu'à multiplier les activités de protection et de prévention. Soucieux de prévenir la traite des personnes, il a promulgué trois décrets qui réglementent l'entrée et la sortie des enfants sur son

territoire et il a poursuivi les efforts qu'il déploie à travers le pays pour faire enregistrer les naissances et délivrer des actes de naissance à tous les citoyens. En revanche, le gouvernement n'a pas recueilli, ni mis à la disposition de ses citoyens et de ses partenaires, des informations exactes sur la traite des personnes et provenant des organes d'application de la loi. En outre, il n'a pas dispensé de formation spécialisée à ses responsables chargés de déceler les cas de traite, de mener des enquêtes et de traduire les trafiquants en justice.

Recommandations concernant le Bénin : Intensifier les efforts déployés en vue de la poursuite et de la condamnation des auteurs de la traite ; améliorer la collecte de données sur les peines imposées aux trafiquants condamnés ; élaborer une procédure officielle qui permette de repérer les victimes de la traite parmi les femmes et les enfants en situation de prostitution et parmi les enfants employés dans le secteur non structuré et dans les résidences privées ; et élaborer et promulguer une loi portant interdiction de la traite des adultes.

Poursuites judiciaires

Durant la période à l'étude, le gouvernement a poursuivi ses efforts visant à traduire en justice les auteurs de la traite. Le Bénin n'interdit pas toutes les formes de ce phénomène, encore qu'une loi nationale adoptée en 2006 sur les conditions de déplacement des mineurs et la répression de la traite des enfants criminalise ce phénomène sous toutes ses formes et prévoit des peines allant jusqu'à vingt ans de prison. Ces peines sont suffisamment sévères et elles sont plus lourdes que celles qui sanctionnent le viol. La loi portant répression de la traite des enfants ne s'applique pas aux adultes, mais d'autres lois en vigueur contre les enlèvements et l'exploitation aux fins de travail forcé confèrent un certain degré de protection aux personnes âgées de plus de dix-huit ans. Le ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme a signalé que les huit tribunaux du Bénin avaient traité deux cents affaires de traite d'enfants et d'infractions connexes, rapt d'enfants et incitation à la débauche de mineurs y compris. À la fin de la période à l'étude, cent cinquante-cinq dossiers étaient en instance, cinq avaient fait l'objet d'un non-lieu et quarante avaient débouché sur une condamnation ; le gouvernement n'a ni précisé quels dossiers étaient des

affaires de traite d'enfants ni fourni de détails sur les condamnations infligées aux trafiquants de personnes. La Brigade de protection des mineurs (BPM) a traité cinquante-huit cas concernant la traite d'enfants ou la sortie illégale d'enfants du territoire en l'absence d'autorisation parentale et elle a traduit dix-sept contrevenants devant le tribunal de Cotonou aux fins d'un complément d'enquête et de poursuites judiciaires. En avril 2009, dans le village de Porga, des gendarmes ont arrêté des trafiquants présumés, accompagnés de cinq enfants, qui tentaient de franchir la frontière avec le Burkina Faso pour rejoindre la Côte d'Ivoire et ils les ont conduits au tribunal de Natitingou. Le gouvernement n'a pas fourni d'informations sur le dénouement de l'affaire de Porga, non plus que sur les dossiers traités par d'autres secteurs des forces de police. Rien ne laisse présumer la complicité d'agents publics béninois dans les affaires de traite. Si les cadres supérieurs de police ont bénéficié d'une formation en matière de traite des enfants dans le cadre des cours qu'ils ont suivis à l'École de police, d'autres agents, eux, n'ont pas été formés pour reconnaître les infractions en la matière, enquêter sur ces affaires et traduire les contrevenants en justice.

Protection

En 2009, quatre ministères du gouvernement et plusieurs donateurs et ONG internationaux ont su mettre leurs partenariats à profit pour donner au Bénin davantage de moyens de venir en aide aux victimes de la traite, de les rapatrier et de faciliter leur réintégration. La BPM a dit avoir récupéré deux cent soixante-six personnes victimes de la traite alors qu'elles étaient transportées en provenance ou à destination du Nigéria, du Gabon, de la Côte d'Ivoire, du Mali et du Togo ; son succès est le fruit des partenariats conclus avec les autorités de ces pays. C'est en tout cas vingt-deux personnes de plus que l'année précédente qui ont pu échapper aux trafiquants. En outre, en liaison avec des responsables de l'UNICEF et du Gabon, le gouvernement a rapatrié vingt-huit enfants béninois, dont certains étaient peut-être des victimes de la traite ; ils avaient été interceptés à bord d'un bateau qui transportait des migrants clandestins au large des côtes du Gabon. Dans la plupart des cas, la BPM a assuré la prise en charge initiale de ces enfants après leur rapatriement au Bénin et, après s'être entretenue avec eux pour confirmer qu'ils étaient effectivement des victimes de la traite, elle les a

orientés vers un réseau de foyers à long terme gérés par des ONG. La BPM place les personnes rescapées dans un grand centre de transit construit et administré par le gouvernement à Cotonou, et dont le personnel se compose de sept employés d'ONG, avant de les transférer dans un foyer sous la tutelle d'une ONG aux fins de réintégration. Au cours de l'année 2009, le centre d'hébergement de la BPM a accueilli 941 enfants, dont beaucoup étaient des victimes de la traite, et il leur a fourni une assistance juridique, médicale et psychologique. Le ministère de la Famille et de la Solidarité nationale a œuvré de concert avec des ONG en vue de réunir les enfants avec leur famille. Aucun enfant ne réintègre sa communauté d'origine tant qu'une structure convenable de réinsertion fait défaut : école, centre de formation professionnelle ou possibilité d'apprentissage, par exemple. À l'intention de ces victimes, le gouvernement a ouvert les portes de son réseau national de centres de promotion sociale (CPS), qui fournit des services sociaux de base dans chacune des soixante-dix-sept communes du pays. Les victimes étrangères de la traite ont elles aussi bénéficié de l'assistance du gouvernement par le biais de la BPM et des CPS avant d'être rapatriées. Selon une ONG qui a été le fer de lance des activités de rapatriement et d'hébergement de victimes béninoises rescapées des carrières de pierre d'Abeokuta, au Nigéria, le ministère béninois de la Famille, la BPM et le consulat du Bénin au Nigéria ont rapatrié vingt victimes de la traite entre août et décembre 2009. La BPM et la Direction de la Famille et de l'Enfance, au sein du ministère de la Famille, ont créé au cours de l'année des bases de données opérationnelles sur la traite des enfants, mais celles-ci n'ont produit aucune information sur les victimes de ce phénomène durant la période à l'étude. Des responsables ont encouragé les victimes à apporter leur concours aux enquêtes, mais ils n'ont pas fait témoigner les enfants dans les procès, sauf si un juge l'exigeait. Les victimes n'ont pas été punies par des peines de prison ou des amendes pour des infractions qu'elles auraient commises en conséquence directe de la traite, mais le gouvernement n'avait pas en place de mécanisme qui lui permette de repérer les victimes de ce phénomène parmi les femmes et les enfants en situation de prostitution.

Prévention

Par le biais de partenariats conclus avec des institutions locales et internationales, le gouvernement a partiellement soutenu plusieurs nouveaux programmes destinés à prévenir la traite des enfants. En 2009, le ministère de la Famille, fort de l'appui de bailleurs de fonds étrangers, a établi cent quarante-deux comités locaux de surveillance sur le territoire du Bénin et le long de sa frontière avec le Nigéria. La BPM, des agents de l'immigration et des gendarmes ont pris place dans divers postes frontaliers pour contrôler les voyageurs et surveiller le transport des enfants. Ces observateurs comptaient sur les renseignements confidentiels des dénonciateurs, lesquels attiraient leur attention sur des cas douteux. Par ailleurs, le gouvernement a fini plus tôt que prévu son Plan national 2008-2012 de lutte contre la traite et le travail des enfants. Toujours en 2009, le gouvernement s'est associé à des partenaires étrangers pour mettre en place un deuxième projet de répression de la traite des enfants destiné à améliorer les conditions de vie des enfants et à promouvoir le respect de leurs droits, s'attaquant ainsi aux causes structurelles fondamentales de ce phénomène au Bénin. Le gouvernement, en partenariat avec l'UNICEF et une grande banque régionale, a mis en route une campagne de sensibilisation de sept jours contre le tourisme sexuel impliquant des enfants. Il a aussi dispensé une formation aux soldats béninois, avant qu'ils ne soient déployés à l'étranger pour des missions internationales de maintien de la paix, sur le thème de la traite et de l'exploitation des enfants.